

Communiqué No 2009004 : Cessation de la distribution câblée de M6 Suisse

Publicité Romande prend acte de la décision des câblo-opérateurs Naxoo (Genève) et Citycâble (Lausanne) de cesser la diffusion de M6 Suisse.

Selon nos informations, cette décision a été prise sur la base de considérations juridiques.

En octobre 2001, M6 avait été autorisée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (France) à diffuser sur un second signal satellite un programme spécialement destiné à la Suisse. Le programme est rigoureusement identique à l'exception de la publicité dont certaines plages sont adaptées avec de la publicité destinée exclusivement aux téléspectateurs suisses (fenêtres publicitaires). En outre, M6 est diffusée sur plusieurs réseaux câblés suisses.

La TSR, respectivement la SSR, ont considéré que M6 ne respectait pas les droits de retransmission et/ou de diffusion de différents contenus dont elle avait acquis en exclusivité les droits pour la Suisse. En février 2009, après plus de 6 ans de procédure, suite à un recours de la TSR, le Tribunal fédéral lui avait donné raison et avait renvoyé le dossier à la Cour d'appel civil du Tribunal cantonal de Fribourg qui a admis le principe de l'action de la TSR contre M6. Cette instance cantonale a reconnu que la diffusion de M6 Suisse violait la loi sur le droit d'auteur et la loi contre la concurrence déloyale. Cette décision fait actuellement l'objet d'un recours au Tribunal fédéral.

Publicité Romande ne peut pas admettre qu'un acteur du marché publicitaire prélève des revenus publicitaires en Suisse romande sans respecter intégralement le cadre juridique en vigueur. Ce non-respect constituerait une distorsion de concurrence qui prêterait les autres acteurs se finançant pour le tout ou pour partie par de la publicité prélevée sur le marché romand.

Cela étant, la cessation de la distribution câblée de M6 Suisse entraîne pour les annonceurs une diminution de l'offre publicitaire TV disponible en Suisse romande, ce qui est dommageable pour le secteur de la publicité.

Publicité Romande souhaite donc que les différents acteurs mettent tout en œuvre pour assurer le développement de l'offre publicitaire TV en Suisse romande, notamment par libéralisation de certaines dispositions contraignantes en matière de publicité télévision et en soutenant le développement des chaînes de télévision régionales.

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

Claude Miffon, Chef des Affaires publiques 079 342 89 20

A propos de Publicité Romande – Publicité Romande est une marque de la Fédération romande de publicité FRP, organisation faîtière de la publicité en Suisse romande créée en 1929. Publicité Romande défend l'industrie publicitaire en Suisse romande. Elle siège notamment auprès de Publicité Suisse PS, de la Commission suisse pour la Loyauté, de la Fondation statistique suisse en publicité, du centre de formation SAWI, de la commission des utilisateurs de la REMP et de la fondation Mediapulse. Publicité romande est également propriétaire de Com.In Sàrl, société éditrice du journal Com.In.
Président : François Besençon (079 446 18 12) ; Secrétaire Général : Alfred Haas (079 620 66 66)